

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-389

Objet : Place Saint Sauveur

Rue Richelieu

Circulation interdite (par panneaux « route barrée ») Stationnement interdit suivant avancement des travaux

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre  $1-8^{\grave{e}me}$  partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'entreprise Bouygues Énergies et Services – 4 rue Charles Bougot – 56890 Saint Avé, afin d'effectuer des travaux de pose de réseau gaz,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, Place Saint-Sauveur et rue Richelieu, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules suivant l'avancement des travaux, à compter du lundi 9 octobre 2023 à partir de 14h00 et ce jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 à 17h00,

## ARRÊTE:

ARTICLE Afin permettre le bon déroulement de des travaux. Place Saint-Sauveur et Richelieu, d'interdire la circulation des véhicules rue (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules suivant l'avancement des travaux, à compter du lundi 9 octobre 2023 à partir de 14h00 et ce jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 à 17h00.

> Sauf les lundis de 7h00 à 14h00, jour de marché.

ARTICLE 2 : L'entreprise Bouygues Énergies et Services sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 7 septembre 202

Pour le Maire, André Croguennée

Le Conseiller Municipal Délégue

À l'Occupation de l'Espace Public